

>> Sommaire

Actualité du syndicat... p.2

- Indépendance des intervenants en santé au travail
- Suite du feuilleton sur paiement des heures supplémentaires
- Risques chimiques : un décret à la croisée des chemins
- Parution du décret sur la médecine du travail
- Salaire des médecins du travail

Actualité du syndicat... p.3

- L'AFSSAPS peut-elle servir de modèle en santé au travail ?
- Médecine de prévention à l'Education Nationale

Institution... p.4

- Outre-Rhin, une médecine du travail multi-facette, source de disparités.

Entretien... p.5

- Santé au travail : ne pas oublier la prévention

Institution... p.6

- Offre de statistiques sur le marché de la santé au travail
- Recherche de norme iso pour les services de santé au travail

Eurêha... p.7

- Mise en place de la Formation Médicale Continue
- Veines et déveine...
- La santé des femmes en Europe
- La société cancérogène
- Médecine du travail en prime time

Comment s'abonner

p. 8

Le Journal des Médecins du Travail

N° 12

mai 2004 • 6 €

>> Editorial

Constat amer de la poursuite de dysfonctionnements dans la politique de prévention de la santé au travail... Des textes juridiques, directement ou indirectement, liés à la prévention de la santé au travail ont récemment vu le jour, comme le décret sur les risques chimiques ou la mise en place du dispositif de la Formation Médicale Continue.

L'analyse cependant de l'ensemble du dispositif, en particulier sur la pluridisciplinarité, suscite de grosses inquiétudes quant à l'indépendance des intervenants et à leurs possibilités d'actions au service de la santé des salariés, et ce d'autant que le gouvernement a discrètement « glissé » dans la loi de financement de la Sécurité Sociale un article renforçant les possibilités de contrôle des employeurs sur les arrêts de travail.

Il est donc grand temps de s'interroger sur les structures qui pourraient enfin être au service d'une politique de prévention de la santé au travail indépendante et efficace: qu'en pense Mr. Claeys, chargé des questions de santé au PS?, quel autre forme de paritarisme souhaiter, l'organisation actuelle des différents organismes montrant quelques carences?, que penser d'une agence nationale type Afssaps, comme l'a suggéré M. Larcher, Ministre délégué aux relations du travail dans son discours lors de la séance plénière du Conseil Supérieur de la Prévention des risques professionnels?

Cette question primordiale fut au cœur des débats de la journée "Travail, Santé, Emploi: Perdre ou construire sa vie" du 13 mai, organisée, à La Bourse du Travail, par le Collectif Santé travail dont fait partie le SNPMT.

En ce mois de mai 2004, les pavés de décrets et de circulaires qui jonchent la médecine du travail laisseront-ils enfin découvrir la plage de la santé au travail?

Mireille Chevalier ■

Les membres salariés des conseils d'administration ont parfois conscience de ne pas être toujours à la hauteur. Pierre-Yves Montéléon découvre « qu'être à la commission des AT/AM devrait être un travail à plein temps. C'est concrètement 2 kgs de papier dans la boîte aux lettres à compiler avant la fin du mois ! »

Paritarisme : une gestion qui s'avère en pratique inéquitable

Par Gérard Lucas

Une gestion paritaire des institutions de santé au travail devrait permettre en théorie de rééquilibrer l'orientation des services de santé au travail en fonction de la santé des travailleurs, alors même que ces services sont confrontés presque toujours à une gestion patronale déplorable pour la santé des salariés.

Il ne faudrait pourtant pas trop en attendre : tour d'horizon des commissions de contrôle des services et des organismes de prévention paritaires des CRAM, de l'INRS, des ARACT et de l'OPPBTP pour mieux s'en persuader...

L'histoire du paritarisme des organismes de sécurité sociale remonte à l'année 1946 qui instituait une répartition des sièges aux 2/3 pour les salariés et au 1/3 pour le patronat, rapport de force sur lequel a été créée et généralisée la Sécurité Sociale.

Ce rapport de force a ensuite été modifié par les ordonnances de 1967 donnant au patronat la moitié des sièges, lui permettant ainsi d'augmenter son pouvoir sur les institutions de santé au travail.

Le paritarisme côté services de santé au travail....

Dans les services de santé au travail autonomes de grandes entreprises, où la représentation syndicale est significative, les CHSCT peuvent être de réels espaces de contrôles et de débats sur les conditions de travail, même s'il n'en est pas toujours ainsi.

Dans les services interentreprises, la commission de contrôle pourrait être le lieu d'évaluation de l'orientation et des fonctionnements de la médecine du travail. Il faudrait pour cela que tous les représentants des organisations syndicales soient présents et maîtrisent le sujet. Or les enquêtes, et notamment celle de l'inspection médicale de l'Île de France, montrent hélas que les représentants des salariés y sont très souvent absents ou minoritaires : les quelques présents ayant rarement le temps et la formation suffisants pour faire contre-poids aux conseils d'administrations patronaux, eux-mêmes assez souvent oligarchiques. Les délégués du personnel d'un grand service interentreprise, où exercent plusieurs dizaines de médecins du travail, ont encore tout récemment dû batailler

pendant plusieurs mois pour obtenir une représentation significative du collège des salariés à la commission de contrôle qui pouvait acter et infléchir un dysfonctionnement notable par la complicité réductrice d'un président, du directeur et d'un médecin coordonnateur.

Les mêmes insuffisances sont observées également dans les quelques services gérés paritairement, comme le souligne ce médecin du travail d'une petite ville: « Je n'ai jamais vu la délégation des salariés au complet au Conseil d'Administration, le patronat y est systématiquement majoritaire et plus affûté pour manipuler les décisions... ». Ce dirigeant syndical départemental résume bien l'embarras de l'ensemble des organisations syndicales interrogées : « Ce n'est pas facile de trouver des militants disponibles et formés. L'indemnisation de leur entreprise pour le service de santé au travail n'est pas automatique, en faire la demande apparaît comme une contrainte et parfois le salarié lui-même hésite à quitter son entreprise pour cette délégation. Les problèmes d'emploi ont été notre priorité ces dernières années. Nous avons sans doute à mieux prioriser la santé et les conditions de travail ».

Pierre-Yves Montéléon de la CFTC reconnaît que les atouts du paritarisme sont nombreux... « mais la gestion paritaire suppose une égalité de moyens. Cette égalité est rarement effective. Le temps manque (formation, information, délégation...) et les financements sont souvent insuffisants pour augmenter ce temps. Le fonctionnement des instances représentatives du CISME est en ce sens symbolique. Le directeur M. Paillereau et son équipe disposent de moyens en temps bien supérieurs aux nôtres. Service juridique étoffé, groupe de travail de la délégation patronale, conseil d'administration, etc. Nous ne disposons que du temps consacré à ces réunions, et, sans préparation, notre participation aux commissions paritaires du CISME est dérisoire ! Egalité n'est pas équité : pour que le paritarisme fonctionne, il faudrait l'Équité.»

Le paritarisme côté organismes de prévention...

La CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) est la référence de nos organismes paritaires avec la gestion des AT/MP (Accidents du travail/ Maladies Professionnelles). Pourtant tous les ingénieurs et les ergonomes ne s'y retrouvent pas.

« La CRAM est une institution très hiérarchique, nous y avons une certaine liberté de travail et de pensée, mais les investigations et les interventions sont conditionnées par l'accord des entreprises ou un aval du C.A. qui diffère ou reste sur la réserve. La restitution des résultats est parfois problématique... si désormais, du fait du nouveau décret, les entreprises doivent payer nos prestations, on peut penser que la remise en cause des conditions de travail sera encore moins souvent au rendez-vous »

Fallait le dire

par Le Paysan de la Garonne

« Ce n'est pas la girouette qui tourne, c'est le vent! »
comme le dit Edgar Faure

Et dans mon pays, en matière de vent, on n'a pas à se plaindre....

Autant en emporté le vent...

On ne peut pas ne pas avoir remarqué que le vent fort des régionales a soufflé...

L'Alsace ayant été protégée par la ligne bleue des Vosges...

Alors Réforme...

Vous avez dit réforme ?

La forme

La ré-forme

La mé-forme

Le fond

La réforme est-elle un progrès sur l'existant ou un recul ?

Pour nous elle ne saurait être qu'une avancée, c'est dans ce sens que nous continuons nos actions.

